

505 107175 / 5

4639

(1945)

ARCHIVES

Retraite des anciens combattants
- Suppression du délai de 6 mois pour la présentation
des candidatures prévu pour pouvoir bénéficier des
annuités de guerre dans le calcul de la retraite

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 6. 1.45

Retraite des anciens combattants - Suppression du délai de 6 mois pour la présentation des candidatures
prévu pour bénéficier des annuités de guerre pour le calcul de la retraite

Ministère des Travaux Publics
et des Transports

Cabinet du Ministre
--

470 B.D.

4634
Paris, le 6 janvier 1945

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

à

M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

J'ai été saisi par l'Association des Cheminots anciens Combattants d'une requête tendant à la suppression du délai de 6 mois pour la présentation des demandes d'entrée aux chemins de fer, délai au-delà duquel les candidats perdent le bénéfice de leurs annuités de guerre ou militaires pour le calcul de leur retraite.

Cette requête, qui a été présentée maintes fois au cours des années passées par les diverses associations de Cheminots, conduirait, s'il lui était donné satisfaction complète par assimilation avec ce qui se passe pour les fonctionnaires, à faire supporter par la S.N.C.F. une charge très lourde et il n'est pas dans mes intentions d'y donner suite.

Toutefois, j'estime qu'il convient, compte tenu des circonstances présentes, d'étudier la possibilité de porter ce délai de 6 mois à un an et je vous demanderais de vouloir bien faire procéder à cette étude et me faire connaître la dépense qu'entraînerait la mesure.

Signé : René MAYER.